Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212202238-20251126-DELIB2025_51-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Commune de PLOUISY

2025/51

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 26 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Olivier FOURE, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Pierre BRIGANT, Yveline LE GAC, André LEROY, Pascal FAMEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Bruno BACCON pouvoir à Nathalie CRENN,
Absents : Stéphanie SEBILLE
Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2025 – 51 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212202238-20251126-DELIB2025_51-DE

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il s'agit de pouvoir procéder à des engagements et paiements de dépenses d'investissement urgentes et non prévues avant le vote du budget primitif 2026.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunt) = 1 100 600.56 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 275 150.14 €, soit 25% de 1 100 600.56 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

21 – Immobilisations corporelles		
2152 – Installations de voirie	2 000 €	*Panneaux de signalisation*
2158 – autres installations, matériel et outillage techniques	5 000 €	*Matériels service techniques*
2183 – Matériel informatique	2 000 €	
2184 – Matériel de bureau et mobilier	2 000 €	
2188 – Autres matériels	5 000 €	*Autres matériels (restaurant scolaire / salle des fêtes)*
23 – Immobilisations en cours		
231 – Travaux en cours	200 000 €	
231 – Travaux en cours (voirie)	59 000 €	
TOTAL	**275 000 €**	

Total inférieur au plafond autorisé de 275 150.14 €.

Le comité finances du 5 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Vu l'avis du Comité Finances du 5 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées ci-dessus***

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU

MAIRIE DE PLOUISY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes-d'Armor)

La secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT